

(1)

(N^o 44.)

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 10 MARS 1874.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge, pour les sessions de 1874, le mode de nomination des membres des Jurys d'examen universitaires.

(Voir les N^{os} 28 et 84 de la Chambre des Représentants).

Présents : MM. HUBERT, Président; le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, DE CANNART
D'HAMALE, le Comte DE MÉRODE et HOUTART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans son Exposé des motifs concernant la prorogation du mode de nomination des membres des Jurys d'examen universitaires, M. le Ministre de l'Intérieur fait valoir l'impossibilité de voter et promulguer un projet de loi, quoiqu'il eut été annoncé dans le discours du Trône, pour être appliqué aux examens qui auront lieu dans le courant de 1874.

Ces difficultés de principe applicatoires ont été reconnues par les Chambres et par votre Commission de l'Intérieur.

Elle a donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de prorogation du mode de nomination des membres des Jurys d'examen universitaires.

Le Rapporteur,
HOUTART.

Le Président,
HUBERT.